



**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2012/04 - PM - 007**

**Magasin SUPER U – RN910A -
Lieu-dit HERRENWALD 57730 VALMONT**

A partir du 02 Mai 2012

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1; L.2213-2 et L.2213-4

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Vu la demande par courrier n° AC/12/036 de M. MERTZ Frédéric, responsable du magasin SUPER U.

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens ;

Considérant les aménagements de sécurité et de parking et la création de places de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement sur les voies d'accès et de dégagement du parking.

Considérant que cette mesure vise également à améliorer le stationnement des personnes à mobilité réduite.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules à moteur, est strictement interdit sur les voies d'accès et les voies de circulation permettant de desservir les emplacements du parking du magasin SUPER U, ainsi que sur tous autres emplacements non matérialisés en tant que places de parking (trottoirs, zones piétonnes, abords, ilots, zones engazonnées, station carburant, etc...)

ARTICLE 2 : Un parking de 230 places est existant pour le stationnement. 05 emplacements réservés aux personnes handicapés (GIC-CIC), et 04 emplacements réservés aux familles nombreuses et femmes enceintes.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation, est implantée et visible des usagers; la fourniture, la pose et la maintenance de celle-ci est à la charge du magasin SUPER U.

ARTICLE 4: Ces dispositions entreront en vigueur à compter du mercredi 02 mai 2012 à 08h00.

ARTICLE 5: Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, et au responsable du magasin SUPER U, pour affichage à la vue du public.

Valmont, le 25.04.2012

Le Maire,
Dominique STEICHEN